



NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE — 33^e SESSION

(Montréal, 21 avril – 2 mai 2008)

Point 4 : Examen d'autres points du programme général des travaux du Comité juridique

**CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER —
INCIDENCES ÉVENTUELLES SUR LA CONVENTION DE CHICAGO,
SUR SES ANNEXES ET SUR D'AUTRES INSTRUMENTS
DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

(Note présentée par le Secrétariat)

1. HISTORIQUE

1.1 Le 30 avril 1982, la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a adopté, à New York, la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, qui est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Au 26 octobre 2007, 155 États avaient ratifié la Convention, y avaient adhéré ou l'avaient acceptée.

1.2 Depuis la 25^e session du Comité juridique (Montréal, 12 – 25 avril 1983), le programme général des travaux du Comité comprend la question intitulée « *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer — Incidences éventuelles sur l'application de la Convention de Chicago, sur ses Annexes et sur d'autres instruments de droit aérien international* » (pour plus d'informations générales sur ce point, voir la note LC/31-WP/4-4).

2. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DEPUIS LA 32^e SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE

2.1 Le Secrétariat a continué à suivre l'évolution de la situation concernant cette question. Bien qu'il n'y ait pas eu de faits nouveaux importants relatifs à l'aviation civile internationale depuis la 32^e session du Comité juridique, le Conseil a décidé, à sa 182^e session, de garder cette question au programme général des travaux du Comité pour des besoins de suivi, et l'a confirmée comme point n° 6 de ce programme.

3. SUITE À DONNER PAR LE COMITÉ JURIDIQUE

3.1 Le Comité est invité à prendre note de la présente note de travail.

— FIN —